



DESMOLLES François
Dr - PhD.- Directeur Technique
Sous Couvert du Président

Dossier : Avis technique concernant le Dossier :
Demande d'autorisation d'ouverture de travaux
miniers de Géothermie profonde

Monsieur le Préfet
1 Rue d'Assas
63000 Clermont Ferrand

Monsieur le Préfet

Après lecture du dossier concernant la « Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de géothermie profonde », la FDPPMA63 à quelques remarques à effectuer. Nous donnerons notre avis sur ce dossier en fonction de nos compétences, c'est-à-dire l'impact sur les eaux superficielles et sur les écosystèmes que constituent les cours d'eau environnant. **Il est important de préciser que cette installation peut et doit fonctionner sans aucun rejet en milieu naturel.**

Nous constatons tout d'abord que l'étude comporte trop d'éléments qui seront à préciser ultérieurement et conditionne notre avis :

- Quelle sera la source d'alimentation en eau ? Le dossier présente trop d'incertitudes, entre une alimentation par un puit à creuser ou par un pompage en eau superficielle. S'il apparait que l'option pompage est privilégiée, les volumes à prélever doivent être précisés ainsi que la procédure Loi sur l'Eau concernée (<2% QMNA5 ? <5% QMNA ? ce n'est pas clair dans l'étude d'impact). Ce point doit absolument être éclairci avant de donner l'autorisation d'exploiter. Si l'option pompage est choisie, celui-ci devra être équipé d'un dispositif de comptage des volumes prélevés et d'un dispositif d'évaluation visuelle du respect du débit réservé.
- Quel sera le dispositif de traitement des eaux usées de la base de vie ? Apparemment ce point est encore nébuleux :
 - Stockage et évacuation traitement
 - Dispositif local avant rejet en milieu naturel

Il en est de même sur ce point, le choix n'est pas sans conséquences sur le milieu naturel et doit donc être complété avant de statuer sur le projet.

- Les bassins de stockage sont tous supérieurs à 1000 m², ont-ils fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ?
- En ce qui concerne l'exploitation du Lithium, celle-ci est évoquée mais devra bien évidemment faire l'objet d'une procédure administrative préalable si elle est envisagée.


De plus au-delà de ces imprécisions, en ce qui concerne le dossier d'autorisation il nous semble que certains éléments sont erronés :

- Les déversements accidentels, même s'ils semblent peu probables, ne peuvent être totalement écartés. Leur incidence nous semble sous-estimée et les précautions prises le sont à minima, notamment le volume de stockage.
- En effet le bassin de rétention, qui correspond également au bassin de confinement, est calculé à partir des précipitations de la station météorologique de Clermont Ferrand (330 m d'altitude et en zone très peu pluvieuse car sous l'influence de l'effet de foehn) alors que nous sommes situés à 770 m d'altitude et à l'Ouest de la Chaîne des Puys ! Les conditions sont différentes et le volume du bassin est donc largement sous-estimé.
- Dans le tableau de l'étude d'impact concernant les espèces présentes (p 108) les poissons n'apparaissent pas, il faut le compléter.
- L'inventaire piscicole se limite à la Miouze, ceci nous semble incorrect car la confluence avec la Sioule se situe à moins de 2 km en aval et une pollution pourrait avoir un impact sur cette rivière. L'incidence sur les espèces de la Directive Habitats et Faune Flore doit donc prendre en considération les Chabots (*Cottus gobio*) et les Lamproies de planer (*Lampetra planeri*).
- Enfin la Loutre est présente sur tout le BV (Miouze, Sioule, Sioulot...) et pas uniquement sur la Miouze et le plan d'eau situé à proximité).

En conclusion, nous sommes d'accord avec les conclusions du Bureau chargé de l'étude d'impact sur l'extrême sensibilité des milieux aquatiques environnant, celle-ci est le reflet de leur bonne qualité. C'est pour cette raison que nous souhaitons que nos remarques soient prises en compte et fassent l'objet de réponses circonstanciées. Ces points de désaccord devraient rapidement trouver une réponse favorable de la part du pétitionnaire, ce qui pourrait laisser présager un avis favorable de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Président
Guy GODET



Le Directeur technique
Desmolles François

